



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2017-06

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-06-09-004 - Arrêté n° 17-516 Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France (2 pages)	Page 4
IDF-2017-06-09-005 - Arrêté n° 17-517 Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 7
IDF-2017-06-09-006 - Arrêté n° 17-518 Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France (2 pages)	Page 10
IDF-2017-06-12-001 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 051 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 13

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA 91 Armée du Salut (2 pages)	Page 16
IDF-2017-06-12-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA 91 Brétigny (2 pages)	Page 19
IDF-2017-06-12-007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA COALLIA Evry (2 pages)	Page 22
IDF-2017-06-12-008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA COALLIA Val Yerres (ex Montgeron) (2 pages)	Page 25
IDF-2017-06-12-009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA FTDA Essonne (2 pages)	Page 28
IDF-2017-06-12-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA Porcheville (2 pages)	Page 31
IDF-2017-06-12-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA Sartrouville (2 pages)	Page 34
IDF-2017-06-12-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2017 CADA St Germain en Laye (2 pages)	Page 37
IDF-2017-06-12-010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2017 du CADA 95 Montigny les Corneilles (2 pages)	Page 40
IDF-2017-06-12-011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2017 du CADA 95 Osny (2 pages)	Page 43
IDF-2017-06-12-012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2017 du CADA 95 Persan (2 pages)	Page 46

IDF-2017-06-12-013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement  
2017 du CADA 95 Sarcelles (2 pages)

Page 49

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2017-06-12-014 - arrêté portant nomination à la commission régionale du patrimoine  
et de l'architecture (10 pages)

Page 52

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-09-004

Arrêté n° 17-516

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des  
membres de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

## Arrêté n° 17-516

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT, Directeur général de l'ADAPT Ile-de-France (FEHAP IDF), en remplacement de Monsieur Antoine PERRIN

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 9 juin 2017  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-09-005

Arrêté n° 17-517

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste  
de la commission permanente de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-517

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France



## ARRETE

**Article 1 :** L'article 9 relatif au collège au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA (FEHAP Ile-de-France)

- **en tant que suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA (Déléguée régionale FEHAP Ile-de-France)

**Supprimer :**

**d) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

-**en tant que titulaire :** Monsieur Antoine PERRIN- Directeur Général- Association Villepinte (Délégué Régional FEHAP Île-de-France)

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-09-006

Arrêté n° 17-518

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

## Arrêté n° 17-518

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 6 relatif au collège des offreurs de services de santé est modifié comme suit :

**1) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **1 b) En tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT, Directeur général de l'ADAPT Ile-de-France (FEHAP IDF), en remplacement de Monsieur Antoine PERRIN

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-12-001

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 051  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 051  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 05 mai 2016 par Madame Candice BRETON, pharmacien titulaire de l'officine sise 206 avenue Daumesnil à PARIS (75012), exploitée sous la licence n°75#001203, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciebreton-daumesnil-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmaciebreton-daumesnil-paris.mesoigner.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 16 mai 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciebreton-daumesnil-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmaciebreton-daumesnil-paris.mesoigner.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Candice BRETON, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciebreton-daumesnil-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmaciebreton-daumesnil-paris.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°75#001203 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 206 avenue Daumesnil à PARIS (75012).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001203 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12/06/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA 91 Armée du Salut





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA 91 DE L'ARMÉE DU SALUT**

N° SIRET : 431 968 601 00937

N° EJ Chorus : 2102 055 241

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le courrier en date du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017
- Vu** la décision de tarification du 5 mai 2017 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA 91 de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 0 €</b>	53 682,00 €	429 550,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 0 €</b>	190 652,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 2 500 €</b>	185 216,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 2 500 €</b>	429 550,00 €	429 550,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA 91 de l'Armée du Salut est fixée à **429 550,00 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 2 500 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **35 795,83 €, intégrant les crédits non reconductibles.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA 91 Brétigny



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de BRETIGNY**

N° SIRET : 775 672 272 237 61

N° EJ Chorus : 2102 055 239

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny de 15 places, sis 1 rue du Château de la Fontaine 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE et géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Brétigny) de 5 places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2016 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Brétigny) de 45 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par transformation des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le courrier remis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 5 mai 2017;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de BRETIGNY-SUR-ORGE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 0 €</b>	<b>49 939,00 €</b>	<b>472 756,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 0 €</b>	<b>260 159,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 2 600 €</b>	<b>162 658,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 2 600 €</b>	<b>465 238,00 €</b>	<b>472 756,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>7 518,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Brétigny-sur-Orge est fixée à **465 238 €, intégrant des crédits non reductibles à hauteur de 2 600 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **38 769,83 €, intégrant les crédits non reductibles.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA COALLIA Evry



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA COALLIA D'ÉVRY**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102 055 237

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA d'Évry), sis 24 avenue Ratisbonne, 91 000 ÉVRY et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA d'Évry) géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier en date du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 5 mai 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA d'Évry sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 5 400 €</b>	<b>89 402,00 €</b>	<b>1 078 969,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 0 €</b>	<b>415 433,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 0 €</b>	<b>572 888,00 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	<b>1 246,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 6 646 €</b>	<b>1 074 271,00 €</b>	<b>1 078 969,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>2 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>2 698,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA d'Évry est fixée à **1 074 271,00 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 6 646 € (dont 1 246 € de crédits non reconductibles destinés au financement du report à nouveau déficitaire).**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **89 522,58 €**, **intégrant les crédits non reconductibles.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

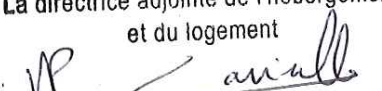
### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA COALLIA Val Yerres (ex  
Montgeron)



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA COALLIA DU VAL D'YERRES (EX-MONTGERON)**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102 055 238

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Montgeron), sis 117 ter, avenue de la République 91 230 MONTGERON et géré par l'association Connaissance Espoir et Savoir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation de gestion du CADA de Montgeron géré par l'association C.E.S. à l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Montgeron) géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier en date du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 5 mai 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA du Val d'Yerres (ex-Montgeron) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 14 500 €</b>	136 770,00 €	1 002 350,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 4 000 €</b>	366 500,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 2 000 €</b>	493 928,00 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	5 152,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 25 652 €</b>	1 000 750,00 €	1 002 350,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA du Val d'Yerres est fixée à **1 000 750,00 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 25 652 € (dont 5 152 € de crédits non reconductibles destinés au financement du report à nouveau déficitaire).**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **83 395,83 €, intégrant les crédits non reconductibles.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

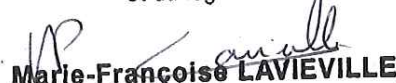
### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-009

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA FTDA Essonne



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA FTDA DE L'ESSONNE**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2102 055 236

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de l'Orge), sis 101-103 avenue de Fromenteau, 91 600 SAVIGNY SUR ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Massy), sis 2 ter, avenue de France 91 300 Massy et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 autorisant le regroupement administratif des deux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) gérés par l'association France Terre d'Asile (FTDA) dans le département de l'Essonne ;
- Vu** le courrier en date du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 5 mai 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de l'Essonne sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>60 750,00 €</b>	<b>1 642 479,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>688 049,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>893 680,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 567 400,00 €</b>	<b>1 642 479,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>5 454,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	
	Report d'excédent N-2 (2014)	<b>69 625,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA FTDA de l'Essonne est fixée à **1 567 400,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le report du résultat excédentaire affecté à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de **69 625,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **130 616,67 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA Porcheville



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Porcheville**

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue de Feuilleux – 78440 Porcheville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2017 ;



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Porcheville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 3 776 €	32 776 €	721 490 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	277 219 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 5 500 €	411 495 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 9 276 €	705 212 €	707 712 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Porcheville est fixée à **705 212 €**, en intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 13 778 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 9 276 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **58 767,66 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

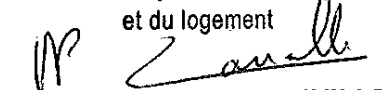
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA Sartrouville



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Sartrouville**

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue Val Notre Dame – 78500 Sartrouville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2017 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Sartrouville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 2 172 €	23 842 €	553 718 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	219 662 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 5 000 €	310 214 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 7 172 €	535 126 €	536 203 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	277 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Sartrouville est fixée à **535 126 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **17 515 €** et des crédits non reductibles à hauteur de **7 172 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **44 593,83 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

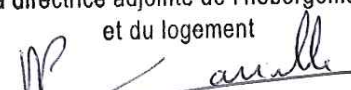
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
financement 2017 CADA St Germain en Laye



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Saint-Germain-en-Laye**

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Le Grand Cormier – 78100 Saint-Germain-en-Laye et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Saint-Germain-en-Laye sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 0 €</b>	<b>40 318 €</b>	<b>686 416 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 0 €</b>	<b>264 949 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 9 086 €</b>	<b>381 149 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 9 086 €</b>	<b>669 545 €</b>	<b>670 045 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>500 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Germain-en-Laye est fixée à **669 545 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 16 371 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 9 086 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **55 795,41 €.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

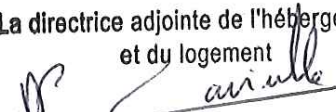
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-010

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2017 du CADA 95 Montigny les  
Cormeilles





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus :

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à Montigny-Les-Cormeilles (95370), 17 rue de l'Espérance, et complété par arrêté préfectoral d'autorisation d'extension de capacité n°2011-84 du 14 septembre 2011 de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 105 places et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 18 avril 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 28 avril 2017 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de MONTIGNY LES CORMEILLES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	<b>26 200,00</b>	<b>781 717,26</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	<b>301 888,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	<b>453 629,26</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	<b>775 717,26</b>	<b>781717,26</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>6 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA MONTIGNY-LES-CORMEILLES est fixée à 775 717,26 €, **intégrant une somme non reconductibles de 25 344,52 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 64 643,11 €.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

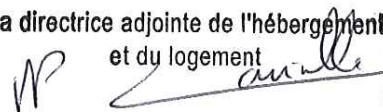
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-011

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2017 du CADA 95 Osny



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : OSNY**

N° SIRET :775 680 309 00611

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1998 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à Osny (95520), 12 rue du Général de Gaulle complété par l'arrêté préfectoral du en date du 24 février 2006 autorisant l'extension du centre d'accueil puis par l'arrêté préfectoral n°2011-82 du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 115 places et géré par l'association COALLIA OSNY ;
- Vu** le courrier transmis le 18 avril 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA OSNY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 28 avril 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de OSNY sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	<b>34 850,00</b>	<b>852 211,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	<b>316 171,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	<b>501 290,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	<b>797 108,02</b>	<b>803 108,02</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>6 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA COALLIA OSNY est fixée à **797 108,02 €**, intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de **49 102,98 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **66 425,67 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

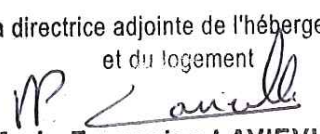
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-012

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2017 du CADA 95 Persan



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : PERSAN**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus :

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à PERSAN (95340), 109 rue Jean Catelas, et complétant par l'arrêté préfectoral autorisant l'extension de sa capacité de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 115 places et géré par l'association COALLIA PERSAN ;
- Vu** le courrier transmis le 18 avril 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA PERSAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 28 avril 2017 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de PERSAN sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	<b>28 350,00</b>	<b>881 958,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	<b>312 705,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	<b>540 903,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	<b>875 958,00</b>	<b>881 958,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>6 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA PERSAN est fixée à **875 958,00 €, intégrant les somme non reconductibles de 6 035,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **72 996,50 €.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

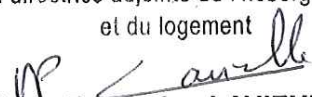
### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-12-013

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2017 du CADA 95 Sarcelles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE :SARCELLES**

N° SIRET :784 547 507 00433

N° EJ Chorus :

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-1138 en date du 4 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), d'une capacité de 50 places sis à SARCELLES, complété par l'arrêté préfectoral n°2011-09 en date du 21 février 2011 autorisant l'extension de capacité à 15 places, portant la capacité de celui-ci à 65 places, et complété par l'arrêté préfectoral n°2015-083 en date du 13 novembre 2015, autorisant l'extension de capacité à 18 places, portant la capacité totale à 83 places et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 28 avril 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) de SARCELLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	<b>32 589,00</b>	<b>607 500,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	<b>272 984,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	<b>301 927,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	<b>542 981,72</b>	<b>546 481,72</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 500,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de SARCELLES est fixée à 542 981,72 €, **intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de 61 018,28 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 248,48 €.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

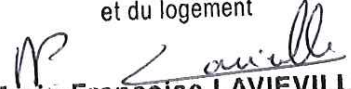
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-12-014

arrêté portant nomination à la commission régionale du  
patrimoine et de l'architecture



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

### Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
assurant l'intérim  
du préfet de la région d'Ile-de-France,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92), est nommé président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région d'Ile-de-France :

#### **1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :**

*En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :*

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Cathy EMMA, architecte des bâtiments de France à l'UDAP de l'Essonne	Mme Christelle DUPAS, architecte des bâtiments de France à l'UDAP de Paris
Mme Marie-Hélène DIDIER, conservatrice générale du patrimoine	Mme Marie-Agnès FERAULT, conservatrice en chef du patrimoine
M. Serge BRENTROP, chef de service de l'UDAP de Paris	Mme Catherine JOANNY, cheffe de service de l'UDAP de l'Essonne

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92)	Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil (95)
Mme Catherine VIEU-CHARIER, adjointe à la maire de Paris pour la Mémoire et les anciens combattants	M. Jean-Pierre LECOQ, maire du 6ème arrondissement, conseiller de Paris (75)
M. Vincent EBLÉ, sénateur, conseiller départemental de la Seine-et-Marne	M. Jean-Claude TOURNIER, maire de Chevry-en-Sereine (77)
Mme Christine BOURREAU, maire de Chalo-Saint-Mars (91)	M. Bruno GALLIER, maire de Brunoy (91)
M. Christian DUPUY, maire de Suresnes (92), vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine	M. Karl OLIVE, maire de Poissy (78)
Mme Evelyne RABARDEL, conseillère municipale de Vitry-sur-Seine (94), première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne, en charge de la culture	M. William DELANNOY, maire de Saint-Ouen (93)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
Mme Béatrice de la ROCHEFOUCAULD, déléguée de Paris et des Hauts-de-Seine	Mme Béatrice de KERANFLEC'H, déléguée de l'association « la Demeure historique »
M. Alexandre GADY, président de Sites et Monuments	M. François DOUADY, vice-président de la plate-forme des associations parisiennes
M. Alexandre COJANNOT, membre de la Société Française d'Archéologie	M. Jean-Paul PHILIPPON, membre de l'Académie d'architecture, membre de la Commission du Vieux Paris
M. Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, délégué-adjoint régional pour l'Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Pierre THORETTON, président du groupe Ile-de-France de l'Union Rempart
Mme Florence HACHEZ-LEROY, présidente du Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du Patrimoine industriel (CILAC), maître de conférences à l'université d'Artois	Mme Anne-Laure CARRE, présidente de l'association « Verre et Histoire », conservatrice au musée des arts et métiers (75)
Mme Christine DEJEAN de LA BATIE, déléguée-adjointe à la commission diocésaine d'Art Sacré	Mme Françoise HAMON, représentante de l'association Paris Historique

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :*

<b>SIX TITULAIRES</b>
M. Hervé BRUNON, historien des jardins et du paysage, directeur de recherches au CNRS
Mme Sophie DESCAT, maître-assistante à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette
M. Guy LAMBERT, architecte, maître-assistant à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville
M. Florian MEUNIER, conservateur en chef au département des objets d'art au musée du Louvre
M. Jean-Paul MIDANT, architecte, maître-assistant à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville
Mme Julie GUYOT-CORTEVILLE, cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel d'Ile-de-France

## **2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

*En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :*

<b>TROIS TITULAIRES</b>	<b>TROIS SUPPLÉANTS</b>
Mme Catherine JOANNY, cheffe de service de l'UDAP de l'Essonne	Mme Samanta DERUVO, architecte des bâtiments de France à l'UDAP de Paris
Mme Bénédicte LORENZETTO, cheffe du service architecture	Mme Saadia TAMELIKECHT, cheffe de service de l'UDAP de Seine-Saint-Denis
Mme Marie-Agnès FERAULT, conservatrice en chef du patrimoine	Mme Colette AYMARD, conservatrice des monuments historiques

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92)	M Alexandre JOLY, maire de Houilles, conseiller départemental des Yvelines
M. Vincent EBLÉ, sénateur, conseiller départemental de la Seine-et-Marne	M. Jean-Claude TOURNIER, maire de Chevry-en-Sereine (77)
Mme Christine BOURREAU, maire de Chalo-Saint-Mars (91)	M. Bruno GALLIER, maire de Brunoy (91)
M. Christian DUPUY, maire de Suresnes (92), vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine	M. Yves REVILLON, maire de Bois-Colombes (92), conseiller départemental des Hauts-de-Seine
Mme Evelyne RABARDEL, conseillère municipale de Vitry-sur-Seine (94), première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne, en charge de la culture	M. William DELANNOY, maire de Saint-Ouen (93)
Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil (95)	M. Philippe SUEUR, maire d'Enghien-les-bains (95), vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-Michel PAYET, architecte DPLG, directeur du CAUE de la Seine-Saint-Denis	Mme Laurence DUFFORT, directrice du CAUE de Paris
M. Benoît POUVREAU, historien, expert de l'architecture contemporaine, association « DoCoMoMo »	M. David PEYCERÉ, conservateur en chef du patrimoine, responsable du centre d'archives d'architecture du XXème siècle à l'IFA, association « DoCoMoMo »
M. Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, délégué régional adjoint pour l'Ile-de-France à la Fondation du Patrimoine	Mme Catherine GONNEAU, déléguée de l'association « Vieilles Maisons Françaises » pour le département des Yvelines
Mme Manuelle GAUTRAND, présidente de l'Académie d'Architecture, architecte DPLG	Mme Florence LIPSKY, membre du Conseil de l'Académie d'Architecture, architecte DPLG
M. Pascal GONTIER, membre de l'Institut pour la Conception éco-responsable du Bâti (ICEB), architecte DPLG, professeur d'architecture à l'ENSA de Nantes	M. Franck BOUTTÉ, membre de l'Institut pour la Conception éco-responsable du Bâti (ICEB), ingénieur-architecte
M. Bruno DECARIS, membre de l'association des Architectes du Patrimoine, architecte DPLG/ACMH honoraire	M. Jean-Paul MAUDUIT, président d'honneur de l'association « les Architectes du Patrimoine »

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :*

<b>SIX TITULAIRES</b>
M. Henri BRESLER, architecte DPLG, professeur honoraire ENSA Paris-Belleville
Mme Christine LECONTE, architecte DPLG, secrétaire générale du CROAIF, lauréate du Palmarès des jeunes urbanistes 2010
M. Bertrand LEMOINE, architecte DPLG, ingénieur et historien de l'architecture et de la ville
M. Jean-Paul MIDANT, architecte DPLG, maître-assistant à l'ENSA Paris-Belleville
M. Alain COULON, architecte DPLG/AUCE honoraire, ancien conseiller pour l'architecture en DRAC
M. Pierre-Antoine GATIER, architecte en chef des monuments historiques, inspecteur général des monuments historiques



### 3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

*En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :*

<b>QUATRE TITULAIRES</b>	<b>QUATRE SUPPLÉANTS</b>
Mme Marie-Hélène DIDIER, conservatrice générale du patrimoine	Mme Colette AYMARD, conservatrice des monuments historiques
Mme Marie MONFOR, conservatrice en chef des monuments historiques	Mme Marie-Agnès FERAULT, conservatrice en chef des monuments historiques
M. Serge LIFCHITZ, architecte des bâtiments de France à l'UDAP des Yvelines	Mme Françoise WEETS, architecte des bâtiments de France à l'UDAP des Hauts-de-Seine
Colonel Loïc BARAS, du groupement de la gendarmerie des Yvelines	Mme Céline MOREIRA, brigadier-chef, représentant le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92)	M. Jean-Philippe ALLARDI, maire adjoint de Sceaux, délégué à la culture et au patrimoine (92)
M. Vincent EBLÉ, sénateur, conseiller départemental de la Seine-et-Marne	M. Jean-Claude TOURNIER, maire de Chevry-en-Sereine (77)
Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU, maire de Meulan-en-Yvelines (78)	Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, maire adjointe de Vernouillet (78)
Mme Aurélie GROS, vice-présidente du Conseil départemental de l'Essonne	M. Frédéric PETITTA, conseiller départemental de l'Essonne
M. Christian DUPUY, vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, maire de Suresnes (92)	Mme Marie-Christine CAVECCHI, adjointe au maire de Franconville (95)
M. Azzédine TAÏBI, maire de Stains (93)	M. Claude CAPILLON, maire de Rosny-sous-Bois (93)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
Mme Nathalie ENSERGUEIX, membre de l'association diocésaine d'art sacré de la Seine-et-Marne	Mme Sylviane GRESILLON, membre de la commission diocésaine d'art sacré de l'Essonne
M. Alain SCHMITZ, délégué régional d'Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine	M. Michel LE BEC, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine de la Seine-Saint-Denis
M. Frédéric GATINEAU, président de la société historique et archéologique de l'Essonne et du Hurepoix (91)	M. Eric GUICHARD, président de la société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye (93)
M. Daniel AMIOT, président de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de la vallée de Sauseron, vice-président des amis du Vexin et membre de la société d'histoire et archéologie de Pontoise (95)	M. Jacques BATAIS, délégué de l'association « Vieilles Maisons Françaises » pour le département du Val-d'Oise
Mme Caroline CARNOT, déléguée de l'association « Vieilles Maisons Françaises » pour le département de l'Essonne	Mme Catherine GONNEAU, déléguée de l'association « Vieilles Maisons Françaises » pour le département des Yvelines
Mme Christine DEJEAN de LA BATIE, déléguée adjointe à la commission diocésaine d'art sacré de Paris	Mme Françoise VIEVILLE, déléguée à la commission diocésaine d'art sacré de la Seine-Saint-Denis

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :*

<b>SIX TITULAIRES</b>
Mme Céline AULNETTE, conservatrice des antiquités et objets d'art de la Seine-et-Marne
Mme Cécile GARGUELLE, conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art des Yvelines
M. Alexandre MARAL, conservateur général au musée du château de Versailles (78)
Mme Marie-Pierre DEGUILLAUME, directrice du musée d'histoire sociale et urbaine de Suresnes (92)
Mme Anne-Laure SOL, conservatrice au service de l'inventaire du patrimoine culturel d'Ile-de-France
M. Michel TRON, membre de la commission d'art sacré du diocèse de Pontoise (95)

**Article 3** : Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

**1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Serge BRENTROP, chef du service de l'UDAP de Paris	Mme Catherine JOANNY, cheffe du service de l'UDAP de l'Essonne
Mme Marie-Hélène DIDIER, conservatrice générale du patrimoine	Mme Marie-Agnès FERAULT, conservatrice en chef du patrimoine

*En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92)	Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vetheuil (95)
Mme Catherine VIEU-CHARIER, adjointe à la maire de Paris pour la Mémoire et les anciens combattants	M. Jean-Pierre LECOQ, maire du 6 <sup>ème</sup> arrondissement

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
Mme Béatrice de KERANFLEC'H, déléguée pour l'association La Demeure Historique	M. Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, délégué régional adjoint pour l'Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine
M. Alexandre COJANNOT, membre de la Société française d'archéologie	Mme Françoise HAMON, représentante de l'association Paris Historique

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>
Mme Julie GUYOT-CORTEVILLE, cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel d'Ile-de-France
Mme Sophie DESCAT, maître-assistante à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris, La Villette

**2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
Mme Catherine JOANNY, cheffe de service à l'UDAP de l'Essonne	Mme Samanta DERUVO, architecte des bâtiments de France à l'UDAP de Paris
Mme Bénédicte LORENZETTO, cheffe de service architecture de la DRAC Ile-de-France	Mme Saadia TAMELIKECHT, cheffe de l'UDAP de Seine-Saint-Denis

*En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92)	M Alexandre JOLY, maire de Houilles (78), conseiller départemental des Yvelines
Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil (95)	Mme Christine BOURREAU, maire de Chalo-Saint-Mars (91)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-Michel PAYET, directeur du CAUE de la Seine-Saint-Denis	Mme Laurence DUFFORT, directrice du CAUE de Paris
M. Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, délégué régional adjoint pour l'Ile-de-France à la Fondation du Patrimoine	M. David PEYCERÉ, conservateur en chef du patrimoine, responsable du centre d'archives d'architecture du XXème siècle à l'IFA, association « DoCoMoMo »

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>
M. Henri BRESLER, architecte DPLG, professeur honoraire ENSA Paris-Belleville
M. Alain COULON, architecte DPLG/AUCE honoraire, ancien conseiller pour l'architecture en DRAC

**3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
Mme Marie MONFOR, conservatrice en chef des monuments historiques	Mme Marie-Agnès FERAULT, conservatrice en chef des monuments historiques
M. Serge LIFCHITZ, architecte des bâtiments de France à l'UDAP des Yvelines	Mme Françoise WEETS, architecte des bâtiments de France à l'UDAP des Hauts-de-Seine

*En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92)	M. Jean-Philippe ALLARDI, maire adjoint de Sceaux, délégué à la culture et au patrimoine (92)
Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU, maire de Meulan-en-Yvelines (78)	Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, maire adjoint de Vernouillet (78)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Alain SCHMITZ, délégué régional d'Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine	M. Michel LE BEC, délégué départemental de la Fondation du patrimoine de la Seine-Saint-Denis
Mme Nathalie ENSERGUEIX, association diocésaine d'art sacré de la Seine-et-Marne	Mme Sylviane GRESILLON, membre de la commission diocésaine d'art sacré de l'Essonne

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	
Mme Céline AULNETTE, conservatrice des antiquités et objets d'art de la Seine-et-Marne	
Mme Anne-Laure SOL, conservatrice au service de l'inventaire du patrimoine culturel d'Ile-de-France	

**Article 4 :** Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

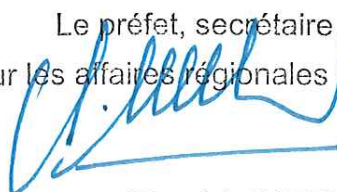
Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLEANTS
1	M. Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, délégué régional adjoint pour l'Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Pierre THORETTON, président du groupe Ile-de-France de l'Union Rempart
1	M. Vincent EBLÉ, sénateur, conseiller départemental de la Seine-et-Marne	M. Jean-Claude TOURNIER, maire de Chevry-en-Sereine (77)
2	M. Jean-Michel PAYET, directeur du CAUE de la Seine-Saint-Denis	Mme Laurence DUFFORT, directrice du CAUE de Paris
2	Mme Bénédicte LORENZETTO, cheffe du service architecture de la DRAC Ile-de-France	Mme Saadia TAMELIKECHT, cheffe de service de l'UDAP de la Seine-Saint-Denis
3	Mme Marie-Hélène DIDIER, conservatrice générale du patrimoine	Mme Marie-Agnès FERAULT, conservatrice en chef des monuments historiques
3	M. Christian DUPUY, vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, maire de Suresnes (92)	Mme Marie-Christine CAVECCHI, adjointe au maire de Franconville (95)

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région [Ile-de-France](#).

12 JUIN 2017

Fait à PARIS, le

Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)